ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

GATS/EL/148 5 novembre 2012

(12-6058)

Commerce des services

VANUATU

Liste finale d'exemptions de l'article II (NPF)

(Seul le texte anglais fait foi)

VANUATU – LISTE D'EXEMPTIONS DE L'ARTICLE II (NPF)

Secteur ou sous-secteur	Description de la mesure, y compris les raisons pour lesquelles elle est incompatible avec l'article II	Pays auxquels la mesure s'applique	Durée projetée	Conditions qui rendent l'exemption nécessaire
Tous les secteurs	Les ressortissants et les résidents permanents des États membres du Groupe du fer de lance mélanésien pourront bénéficier d'une dérogation aux obligations normales prévues dans la législation du Vanuatu en ce qui concerne l'investissement et le droit de séjour temporaire.	Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon, Fidji et Nouvelle-Calédonie		Faciliter l'intégration économique régionale des États mélanésiens.